

## ARTICLE 7

L'Article V de l'Accord est modifié de la façon ci-après:

*«ARTICLE V—Autres dispositions relatives aux matières et au matériel, à l'outillage-dispositifs, aux principaux composants d'importance cruciale, aux composants, ainsi qu'aux renseignements et aux services*

«Il est envisagé que, selon les dispositions du présent article, des personnes des États-Unis ou du Canada pourront traiter directement avec l'une ou l'autre Partie ou avec des personnes dans l'autre pays. En conséquence, en ce qui concerne les catégories de renseignements qu'il est convenu d'échanger aux termes de l'Article II et sous réserve des conditions énoncées à cet article, l'une ou l'autre Partie, de même que les personnes relevant de la compétence de l'une ou l'autre Partie pourront être autorisées à prendre des dispositions en vue de transférer et d'exporter des matières, du matériel, de l'outillage-dispositifs, des composants principaux d'importance cruciale, des composants et des renseignements et d'assurer des services à l'autre Partie ou à des personnes relevant de la compétence de l'autre Partie et autorisées par cette dernière à recevoir et à posséder ces éléments, ainsi qu'à faire usage des services, sous réserve:

- «A. des lois, règlements et conditions d'autorisation applicables des Parties; et
- «B. de l'approbation de la Partie de la compétence de laquelle relève la personne lorsque ces éléments ou services sont assortis d'une classification de sécurité ou lorsqu'il est nécessaire, pour fournir ces éléments ou assurer ces services, de communiquer des renseignements assortis d'une classification de sécurité.»

## ARTICLE 8

L'Article VI de l'Accord est modifié de la façon ci-après:

- a) suppression des deux derniers sous-paragraphes du paragraphe A;
- b) suppression des termes «, sous réserve des dispositions de l'Article VII» dans le paragraphe F; et
- c) suppression du paragraphe D et transformation de «E» et «F» en «D» et «E».

## ARTICLE 9

L'Article VII de l'Accord est supprimé et l'Article VI BIS de l'Accord devient l'Article VII.

## ARTICLE 10

L'Article VIII de l'Accord est modifié de la façon ci-après: les termes «l'outillage et les dispositifs» dans la première phrase sont remplacés par les termes «l'outillage-dispositifs, les principaux composants d'importance cruciale et les composants».

## ARTICLE 11

L'Article X de l'Accord est modifié de la façon ci-après: